

Unité départementale du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520  
83070 TOULON

TOULON, le 10/08/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/08/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CAVE SCEA FABRE-Domaine de l'Aumérade**

Chateau de l'Aumérade  
83390 Pierrefeu-du-Var

Références : D-UD83-2023-0408  
Code AIOT : 0006401742

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/08/2023 dans l'établissement CAVE SCEA FABRE-Domaine de l'Aumérade implanté Chateau de l'Aumérade 83390 Pierrefeu-du-Var. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite est destinée à vérifier le respect de la mise en demeure du 20 février 2023 relative à l'absence de certaines rétentions et de réserve d'eau mobilisable pour la défense contre l'incendie

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CAVE SCEA FABRE-Domaine de l'Aumérade
- Chateau de l'Aumérade 83390 Pierrefeu-du-Var
- Code AIOT : 0006401742
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le domaine de l'Aumérade SCEA Fabre dispose d'une capacité de cuve de 40 000 hl et produit environ 20 000 hl/an par de vin. Il se distingue par son système d'épuration des effluents particulièrement performant, composé d'un bassin d'aération complété par un étage de lit filtrant.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- installation des rétentions et de la réserve d'eau incendie en application de la mise en demeure du 20/02/2023

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Stockages des produits ou déchets liquides	Arrêté Préfectoral du 19/12/2003, article 3.1.6.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
2	Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 19/12/2003, article 3.5.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La SCEA Fabre a installé une réserve d'eau destinée à la lutte contre l'incendie et placé sur rétention les contenants de liquides réactifs, remédiant ainsi aux lacunes qui avaient conduit à la mise en demeure du 20/02/2023. L'installation de préparation de vin du château de l'Aumérade est donc à présent redevenue conforme aux prescriptions édictées dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Stockages des produits ou déchets liquides

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/12/2003, article 3.1.6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, rétention des produits liquides en petits contenants
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 08/12/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 30/04/2023</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, autre que lesraisins, moûts, vins et sous-produits de la vinification, est associé à une capacité de rétention dontle volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 100% de la capacité du plus grand réservoir ;</li><li>- 50% de la capacité totale des réservoirs associés.Le stockage des raisins, moûts, vins et sous-produits de la vinification est associé à une capacité derétention dont le volume est au moins égal à la capacité de la plus grande cuve. Ces dispositions ne sont pas applicables aux bassins de traitement des eaux résiduaires (pluviales,industrielles ou domestiques) ni aux éventuels bassins étanches de confinement.</li></ul> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :-</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50% de lacapacité totale des fûts ;</li><li>- dans les autres cas, 20% de la capacité totale des fûts</li><li>- dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'ensemble des petits récipient ou des GRV (contenant un solution de peroxyde d'hydrogène ou de soude caustique) ont été placés sur des bacs de rétention appropriés. Un récipient de recueil des égouttures a été disposé sous le robinet de service du GRV contenant de la soude.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Moyens de secours contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/12/2003, article 3.5.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, réserve d'eau d'extinction
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 08/12/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 30/06/2023</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>L'exploitant pourvoit l'installation de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur. Ceux-ci sont au minimum constitués de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une réserve d'eau d'au moins 300 m<sup>3</sup> permettant aux services d'incendie de venir s'yapprovisionner</li><li>- d'extincteurs appropriés à la nature des risques (eau pulvérisée, poudre ou CO<sub>2</sub>)</li></ul>
<b>Constats :</b> Une citerne souple d'une contenance de 300 m <sup>3</sup> , disposée à proximité d'une aire d'aspiration, a été installée à moins de 100 m du bâtiment abritant les cuves de vinification. Cette réserve d'eau est donc mobilisable pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet